

CANADA
Province de Québec
M.R.C. de la Vallée-de-la-Gatineau
Municipalité de Messines

Procès-verbal de la session ordinaire du conseil de la Municipalité de Messines, tenue lundi 6 mars 2017 à 19h00 à la salle Réjean-Lafrenière du Centre multiculturel de Messines sis au 70, rue principale à Messines.

Sont présents :

M. Ronald Cross, maire
M. Marcel St-Jacques, conseiller
M. Charles Rondeau, conseiller
M. Éric Galipeau, conseiller
M. Denis Bonhomme, conseiller et maire substitut
M. Daniel Quenneville, conseiller

M. Jim Smith, Directeur général et secrétaire-trésorier

Absence motivée :

Mme Francine Jolivette, conseillère

Présence dans la salle : aucune (0) personne.

OUVERTURE DE LA RENCONTRE

Le maire, monsieur Ronald Cross, ayant constaté qu'il y avait quorum, déclare la session ouverte à 19h00. Il souhaite la bienvenue aux participants.

R1703-068

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Sur une proposition d'Éric Galipeau,
Appuyée par Charles Rondeau,
Il est résolu à l'unanimité

Que l'ordre du jour soit adopté en gardant le point varia ouvert;

Ordre du jour

0	OUVERTURE DE LA RENCONTRE
----------	----------------------------------

- 0.1 Moment de réflexion
- 0.2 Ouverture de la session
- 0.3 Adoption de l'ordre du jour
- 0.4 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil du 6 février 2017
- 0.5 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil du 15 février 2017
- 0.6 Suivi au procès-verbal
- 0.7 Période de questions

100	ADMINISTRATION GÉNÉRALE
------------	--------------------------------

110 **CONSEIL MUNICIPAL**

- 110-01 Nomination d'un maire suppléant
- 110-02 Élection municipale du 5 novembre 2017 – Autorisation de dépenses
- 110-03 Adoption du règlement 2017-339 déterminant le rayon de protection entre les sources d'eau et les opérations visant l'exploration et l'exploitation d'hydrocarbures
- 110-04 Journée nationale du sport de l'activité physique
- 110-05 Demande d'amendement au code municipal pour permettre la participation aux séances extraordinaires par voies électroniques
- 110-06 Réseau BIBLIO de l'Outaouais – Assemblée générale annuelle

- 110-07 Maison de la Famille – Demande d'implantation des Croque-Livres
- 110-08 Société canadienne du cancer – Mois de la Jonquille
- 110-09 Randonnée de poker run en raquettes – Autorisation de remboursement des frais de dépenses
- 110-10 Augmentation de la marge de crédit
- 110-11 Désignation d'un lieu additionnel pour les séances de la Cour municipale régionale
- 110-12 Entente intermunicipale sur les loisirs – Quote-part 2017
- 110-13 Les industries Galipeau – Autorisation de paiement
- 110-14 Maison de la famille – Demande de soutien – Magasin partage
- 110-15 Demande d'autorisation de dépenses pour articles variés
- 110-16 Adoption du projet de règlement 2017- 329 modifiant certaines dispositions de règlement de zonage no 167
- 110-17 Adoption du projet de règlement 2017-330 abrogeant et remplaçant le règlement relatif à l'émission des permis et certificat no 164
- 110-18 Adoption du projet de règlement de construction 2017-332

130 GESTION FINANCIÈRE ET ADMINISTRATIVE

- 130-01 Présentation des comptes dus au 28 février 2017
- 130-02 Présentation des comptes payés au 24 février 2017
- 130-03 Présentation des salaires payés par dépôt direct
- 130-04 Rapport du dg des dépenses engagées au 24 février 2017
- 130-05 Caisse populaire – Relevé de compte au 24 février 2017
- 130-06 État des activités financières- Suivi du budget 2017

200 SÉCURITÉ PUBLIQUE

- 200-01 Programme de santé sécurité au travail
- 200-02 Programme d'entraînement des pompiers
- 200-03 Programme d'entretien équipements intervention
- 200-04 Schéma – Adoption de la liste des actions au 31 décembre 2016
- 200-05 Octroi d'un contrat – Visite de prévention incendie 2017
- 200-06 Autorisation de paiement – Frais inhérents formation pompiers #4
- 200-07 Autorisation de dépenses – Configuration radio avec la Sopfeu

300 TRANSPORT

400 ENVIRONNEMENT

500 COMITÉ DE LA FAMILLE ET/OU DES ÂÎNÉS

600 AMÉNAGEMENT, URBANISME, RÈGLEMENT LOCAL ET DÉVELOPPEMENT

700 COMMUNICATION DES LOISIRS, DE LA CULTURE ET LA BIBLIOTHÈQUE

800 CORRESPONDANCE OFFICIELLE REÇUE

- 800-01 Ristourne MMQ
- 800-02 Rendez-vous québécois loisir rural
- 800-03 Subvention MADA et PFM
- 800-04 Invitation – Salon des loisirs
- 800-05 Confirmation de réception – ministre des finances Laitao
- 800-06 Rapport d'activité du préfet

900 VARIA

1000 PÉRIODE DE QUESTIONS ET PAROLE AU PUBLIC

- 1000-1 Période de questions

1100 LEVÉE DE LA SESSION

ADOPTÉE

PROCÈS-VERBAUX

R1703-069

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SESSION ORDINAIRE DU 6 FÉVRIER 2017

CONSIDÉRANT QU'une copie du document en titre a été remise à tous les membres du conseil deux jours juridiques avant la tenue de la présente séance;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le document et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE,

Sur une proposition de Charles Rondeau,
Appuyée par Marcel St-Jacques,
Il est résolu à l'unanimité

D'ADOPTER ce procès-verbal tel que présenté.

ADOPTÉE

R1703-070

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SESSION EXTRAORDINAIRE DU 15 FÉVRIER 2017

CONSIDÉRANT QU'une copie du document en titre a été remise à tous les membres du conseil deux jours juridiques avant la tenue de la présente séance;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le document et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE,

Sur une proposition de Denis Bonhomme,
Appuyée par Marcel St-Jacques,
Il est résolu à l'unanimité

D'ADOPTER ce procès-verbal tel que présenté.

ADOPTÉE

CONSEIL MUNICIPAL

R1703-071

NOMINATION D'UN MAIRE SUPPLÉANT

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 116 du Code municipal du Québec, le conseil peut, en tout temps, nommer un des conseillers comme maire substitut, lequel en l'absence du maire ou pendant la vacance de cette charge, remplit les fonctions de maire, avec tous les privilèges, droits et obligations qui y sont attachés;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 203 du Code municipal du Québec, tout chèque émis et billet ou autre titre consenti par la municipalité doit être signé conjointement par le maire et le directeur général/ secrétaire-trésorier ou, en cas d'absence ou d'incapacité du maire ou de vacance dans la charge de maire, par tout membre du conseil préalablement autorisé et par le directeur général/ secrétaire- trésorier;

CONSIDÉRANT QUE le conseil avait adopté par sa résolution R1607-166, la nomination du conseiller, monsieur Denis Bonhomme à titre de maire substitut pour la période du 6 juillet 2016 au 6 mars 2017;

CONSIDÉRANT QUE le maire, Ronald Cross propose la nomination de la conseillère **Francine Jolivette** à titre de maire substitut pour une période de huit mois.

EN CONSÉQUENCE,

Sur une proposition de Denis Bonhomme,
Appuyée par Daniel Quenneville,
Il est résolu à l'unanimité

QUE le conseil nomme la conseillère madame Francine Jolivette à titre de maire suppléant pour la période du 7 mars au 4 novembre 2017 inclusivement;

QU'à titre de maire substitut, celle-ci représentera la municipalité de Messines auprès de la MRC Vallée-de-la-Gatineau en absence du maire et par conséquent aura le droit de parole et de vote à même titre que ce dernier;

QUE le nom du conseiller Denis Bonhomme soit remplacé par celui de la conseillère Francine Jolivette à titre de maire substitut et que celui-ci soit ajouté à la liste des personnes autorisées à signer les effets bancaires lors d'incapacité d'agir du maire Ronald Cross, conjointement avec le directeur général, Jim Smith pour et au nom de la municipalité de Messines auprès de la Caisse populaire Desjardins de la Haute-Gatineau;

QU'une copie de la présente résolution soit acheminée à la MRC Vallée-de-la-Gatineau et au Centre financier des entreprises de l'Outaouais.

ADOPTÉE

R1703-072

ÉLECTION MUNICIPALE DU 5 NOVEMBRE 2017- AUTORISATION DE DÉPENSES

CONSIDÉRANT QUE la prochaine élection municipale aura lieu le 5 novembre 2017;

CONSIDÉRANT QUE le directeur général/secrétaire-trésorier est nommé d'office à titre de président d'élection;

CONSIDÉRANT QUE le conseil juge opportun d'établir la rémunération payable du personnel électoral qui sera appelé à travailler lors de cette élection;

CONSIDÉRANT QUE le conseil souhaite également autoriser un certain nombre d'autres dépenses inhérentes à la tenue de l'élection.

EN CONSÉQUENCE,

Sur une proposition de Charles Rondeau,
Appuyé par Marcel St-Jacques,
Il est résolu à l'unanimité

D'ADOPTER le tableau intitulé "Rémunération payable lors de l'élection municipale du 5 novembre 2017" tel que présenté, dont copie intégrale est réputée annexée aux présentes comme si au long reproduit.

D'AUTORISER le directeur général et secrétaire-trésorier de procéder à la rémunération du personnel électoral dans les jours qui suivent le jour de l'élection du 5 novembre.

D'AUTORISER la dépense relative aux repas du souper pour le personnel électoral lors du jour du vote par anticipation et du jour du scrutin qui seront payés.

DE DÉLÉGUER au président d'élection le pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats nécessaires afin de faire l'achat de fournitures électorales et de dépenses reliées à la publication dans un journal local nécessaire au bon déroulement de l'élection du 5 novembre 2017.

Note au procès-verbal : Le directeur général et secrétaire-trésorier devra lors d'une séance du conseil, subséquente à l'élection du 5 novembre, déposer un rapport afin que le conseil entérine les dépenses encourues.

ADOPTÉE

Certificat de disponibilité

Je soussigné, Jim Smith, Directeur général/ secrétaire- trésorier, de la Municipalité de Messines, certifie qu'il y a des crédits budgétaires ou extrabudgétaires disponibles pour lesquels les dépenses ci- dessus énumérées sont engagées.

ADOPTION DU RÈGLEMENT N° 2017-339 DETERMINANT LE RAYON DE PROTECTION ENTRE LES SOURCES D'EAU POTABLE ET LES OPÉRATIONS VISANT L'EXPLORATION ET L'EXPLOITATION D'HYDROCARBURES DANS LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ

ATTENDU QU'une municipalité dispose, ainsi que l'indique l'article 2 de la Loi sur les compétences municipales (RLRQ, c. C-47.1) (LCM), des pouvoirs lui permettant de répondre aux besoins divers et évolutifs des citoyens et citoyennes résidant sur son territoire et que les dispositions de cette loi ne doivent pas s'interpréter de façon littérale ou restrictive;

ATTENDU QUE ladite loi, au quatrième paragraphe du premier alinéa de l'article 4 et à l'article 19, accorde à la municipalité des compétences en matière d'environnement;

ATTENDU QUE ladite loi, au premier paragraphe du premier alinéa de l'article 6, accorde à la municipalité, dans le cadre de l'exercice de son pouvoir réglementaire, le pouvoir de prohiber une activité qui serait susceptible de compromettre la qualité de l'environnement sur son territoire;

ATTENDU par ailleurs que les tribunaux québécois et canadiens ont validé et interprété de manière large, téléologique et bienveillante les compétences étendues que possède une municipalité en matière de protection de l'environnement, de santé et de bien-être de sa population puisqu'elles servent l'intérêt collectif;

ATTENDU QUE la doctrine reconnaît aux municipalités une grande discrétion dans l'exercice de leurs pouvoirs dans la mesure où elles agissent dans le cadre de leurs compétences;

ATTENDU également que l'article 85 de la LCM accorde aux municipalités locales le pouvoir d'adopter un règlement pour assurer la paix, l'ordre, le bon gouvernement et le bien-être général de leur population;

ATTENDU QUE la Cour suprême du Canada a considéré que cette disposition générale visant le bien-être général ajoute aux pouvoirs spécifiques déjà conférés aux municipalités locales « afin de relever rapidement les nouveaux défis auxquels font face les collectivités locales »;

ATTENDU également qu'en adoptant, en 2009, la Loi affirmant le caractère collectif des ressources en eau et visant à renforcer leur protection (RLRQ, c. C-6.2), le législateur a consacré le principe que « l'usage de l'eau est commun à tous et que chacun doit pouvoir accéder à une eau dont la qualité et la quantité permettent de satisfaire ses besoins essentiels »;

ATTENDU QUE l'article 3 de ladite loi prévoit que « la protection, la restauration, la mise en valeur et la gestion des ressources en eau sont d'intérêt général et concourent à l'objectif de développement durable »;

ATTENDU QUE l'article 5 de ladite loi impose à toute personne « le devoir, dans les conditions définies par la loi, de prévenir ou, à défaut, de limiter les atteintes qu'elle est susceptible de causer aux ressources en eau et, ce faisant, de prendre part à leur protection »;

ATTENDU QU'un règlement municipal peut comporter plusieurs aspects et poursuivre plusieurs finalités;

ATTENDU QU'une municipalité peut décréter certaines distances séparatrices pour protéger l'eau, l'air et le sol;

ATTENDU QUE les puits artésiens et de surface constituent une source d'eau potable importante pour des résidents de la municipalité;

ATTENDU par ailleurs que le gouvernement édictait le 30 juillet 2014, le Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection (RLRQ, c. Q-2, r. 35.2) (RPEP), dont l'entrée en vigueur de la plupart des articles a été fixée au 14 août 2014;

ATTENDU QUE les articles 32 et 40 dudit règlement prévoit des distances séparatrices minimales de 500 mètres horizontalement et de 400 mètres verticalement devant être respectées entre les sources d'eau potable, les aquifères et tout sondage stratigraphique ou puits gazier ou pétrolier;

ATTENDU QUE 295 municipalités québécoises, provenant de 72 MRC et Agglomération et représentant 849 280 citoyens et citoyennes, ont réclamé, par le biais d'une Requête commune (adoptée par chacun des conseils municipaux), une dérogation audit règlement afin d'accroître les distances séparatrices qui y sont prévues, comme le permet l'article 124 de la Loi sur la qualité de l'environnement (RLRQ, c. Q-2);

ATTENDU cependant que 331 municipalités provenant de 75 MRC et Agglomération et représentant 1 171 142 citoyens et citoyennes ont participé à la Démarche commune des municipalités québécoises réclamant ladite dérogation en adoptant une résolution à cet effet;

ATTENDU QUE notre municipalité a adopté ladite Requête commune par une résolution (R1506-174) en bonne et due forme du conseil, résolution qui fut transmise au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte aux changements climatiques (MDDELCC);

ATTENDU QUE lors d'une première rencontre tenue à Drummondville, le 12 septembre 2015, et d'une seconde rencontre tenue à Québec, le 5 décembre 2015, des représentants des municipalités parties à la Requête ont exposé au MDDELCC leur insatisfaction face aux dispositions des articles 32 et 40 du RPEP et demandé que la dérogation leur soit accordée;

ATTENDU QUE le 10 mai 2016, le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte aux changements climatiques a refusé de statuer sur la demande de dérogation présentée par les 295 municipalités réclamantes invoquant qu'un règlement municipal reprenant les normes et objets contenus dans la Requête commune réclamant cette dérogation soit adopté par chacune des municipalités réclamantes et que soient présentés les motifs qui justifient ce règlement.

ATTENDU QUE les preuves scientifiques et empiriques disponibles établissent de façon prépondérante que les distances séparatrices prévues dans le RPEP ne sont pas suffisantes pour protéger adéquatement les sources d'eau potable;

ATTENDU par ailleurs l'importance de l'application rigoureuse du principe de précaution en regard de procédés d'extraction d'hydrocarbures par des moyens non conventionnels, comme les sondages stratigraphiques, la complétion, la fracturation et les forages horizontaux, eu égard aux incertitudes sur leurs conséquences éventuelles en regard de la protection des sources d'eau potable et de la santé des résidents et résidentes;

ATTENDU l'importance de l'application du principe de subsidiarité consacré par nos tribunaux et la Loi sur le développement durable (RLRQ, c. D-8.1.1) en matière d'environnement;

ATTENDU QUE, sans admettre sa légalité, il y a lieu de donner suite à la demande du MDDELCC telle que formulée dans sa lettre du 10 mai 2016;

EN CONSÉQUENCE, il est
PROPOSÉ PAR : Denis Bonhomme
APPUYÉ PAR : Charles Rondeau.
Il est résolu à l'unanimité

QUE le règlement n° 2017-339 déterminant le rayon de protection entre les sources d'eau potable et les opérations visant l'exploration et l'exploitation d'hydrocarbures dans le territoire de la Municipalité et qu'il soit décrété et statué ce qui suit, à savoir :

1. Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

2. A) Il est interdit d'aménager un site de forage, de réaliser un sondage stratigraphique ou de mener une opération de complétion ou de fracturation dans un puits destiné à la recherche, l'exploration ou à l'exploitation du pétrole ou du gaz naturel dans une plaine inondable dont la récurrence de débordement est de 20 ans, dans une plaine inondable d'un lac ou d'un cours d'eau identifiée sans que ne soient distinguées les récurrences de débordement de 20 ans et de 100 ans ou à moins de :

☐ deux (2) kilomètres de tout puits artésien ou de surface desservant vingt (20) personnes ou moins ou servant à l'alimentation animale;

☐ six (6) kilomètres de tout puits artésien ou de surface alimentant l'aqueduc municipal ou desservant plus de vingt (20) personnes ou servant à l'alimentation animale;

☐ dix (10) kilomètres de tout lieu de puisement d'eau de surface alimentant l'aqueduc municipal ou desservant plus de vingt (20) personnes ou servant à l'alimentation animale;

B) L'étendue de ce rayon s'applique, horizontalement, tant pour les activités qui se déroulent à la surface du sol que pour celles se déroulant dans le sous-sol;

C) L'étendue de ce rayon, verticalement, est fixée à trois (3) kilomètres de tout puits artésien, puits de surface ou lieu de puisement d'eau de surface pour les activités qui se déroulent dans le sous-sol;

D) Les distances prévues aux paragraphes 2A, 2B ou 2C ci-dessus concernant l'aménagement d'un site de forage ou la réalisation d'un sondage stratigraphique ou d'une opération de complétion ou de fracturation dans un puits destiné à la recherche, l'exploration ou à l'exploitation du pétrole ou du gaz naturel peuvent être augmentées à la distance fixée dans l'étude hydrogéologique prévue à l'article 38 du Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection ou dans l'étude réalisée par un hydrogéologue à la demande de la municipalité, lorsque l'une ou l'autre de ces études démontre que les distances prévues aux paragraphes 2A, 2B ou 2C ci-dessus ne permettent pas de réduire au minimum les risques de contamination des eaux des sites de prélèvement effectué à des fins de consommation humaine ou animale situés sur le territoire couvert par l'étude.

3. Définitions :

A) « Sondage stratigraphique » : trou creusé dans le sol, à l'exclusion des points de tir pour les levés sismiques, visant à recueillir des données sur une formation géologique, à l'aide notamment d'échantillons et de leurs analyses ainsi que de relevés techniques, réalisée dans le cadre de travaux préliminaires d'investigation pour éventuellement localiser, concevoir et aménager un site de forage destiné à rechercher ou à produire des hydrocarbures, de la saumure ou un réservoir souterrain et le ou les puits qui s'y trouveront.

B) « fracturation » : opération qui consiste à créer des fractures dans une formation géologique ou à élargir des fissures déjà existantes, en y injectant un fluide ou un autre produit, sous pression, par l'entremise d'un puits.

C) « complétion » : stimulation physique, chimique ou autre d'un forage gazier ou pétrolier.

4. Le présent règlement entre en vigueur à la suite de son approbation par le ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte aux changements climatiques et de la publication de cette approbation dans la Gazette officielle du Québec, comme le prévoient les dispositions de l'article 124 de la Loi sur la qualité de l'environnement.

ADOPTÉE

R1703-074

JOURNÉE NATIONALE DU SPORT ET DE L'ACTIVITÉ PHYSIQUE

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de la Journée Nationale du Sport et de l'Activité Physique, les organismes Loisir sport Outaouais, Kino Québec ainsi que le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur ont mis sur pieds un programme d'aide financière visant à favoriser la pratique de l'activité physique;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de Messines souhaite adhérer au programme offert en organisant l'activité, *Moi, le complexe sportif...J'en profite!*, qui consiste en une journée découverte et initiation aux différentes activités disponibles au complexe sportif de Messines;

CONSIDÉRANT QUE le programme financier offre la possibilité d'acquérir de l'équipement sportif qui, mis à la disposition des citoyens, permettra à plus de gens de pratiquer différents sports sans avoir à assumer le coût d'achat des différents équipements;

CONSIDÉRANT QUE seul les montants avant taxes sont admissibles au remboursement et que par conséquent la municipalité doit assumer le montants des taxes applicables;

CONSIDÉRANT QUE le conseiller Daniel Quenneville se propose en tant que responsable de l'organisation de la journée d'activité;

EN CONSÉQUENCE,

Sur une proposition de Daniel Quenneville,
Appuyée par Charles Rondeau,
Il est résolu à l'unanimité

D'AUTORISER l'administration à inscrire la Municipalité de Messines au programme d'aide financière dans le cadre de la Journée Nationale du Sport et de l'Activité Physique **et de plus** accepte d'assumer le montant des taxes applicables à l'achat d'équipement sportifs.

ADOPTÉE

Certificat de disponibilité

Je soussigné, Jim Smith, Directeur général/ secrétaire- trésorier, de la Municipalité de Messines, certifie qu'il y a des crédits budgétaires ou extrabudgétaires disponibles pour lesquels les dépenses ci- dessus énumérées sont engagées.

R1703-075

AMENDEMENT AU CODE MUNICIPAL DU QUÉBEC ET TOUT AUTRE LOI MUNICIPALE AFIN DE PERMETTRE LA PARTICIPATION AUX SÉANCES EXTRAORDINAIRES PAR VOIE ÉLECTRONIQUE

CONSIDÉRANT QUE lors de séances extraordinaires du conseil, il est souvent difficile d'obtenir la présence physique de tous les membres du conseil;

CONSIDÉRANT QUE lors de séances extraordinaires du conseil, il serait utile que la participation à ces séances puisse se faire de façon électronique, ce qui favoriserait la participation de tous les membres du conseil à ce type de séance;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 164.1 du Code municipal du Québec, seules certaines municipalités se sont vues octroyer le droit à une participation à des séances du conseil par téléphone ou autres moyens électroniques;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec a déjà permis, outre les cas de l'article 164.1 du *Code municipal du Québec*, la présence de membres du conseil à des séances du conseil par voie électronique, dont notamment, sans restreindre la généralité de ce qui précède, dans les cas suivants :

- Dans décret 371-2003 concernant le regroupement de la Ville de La Tuque, du village de Parent et d'autres municipalités en son article 27 permettant aux membres du conseil provenant de la Municipalité de Parent d'être présents par voie électronique;
- Dans la *Loi sur la sécurité civile* (RLRQ c. S-2.2) en son article 46 permettant à tout conseil municipal de tenir des séances par voie électronique dans le cas où il y a un état d'urgence;
- Dans la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ c. S-30.01) où un membre du conseil d'une société de transport en commun peut assister à toute assemblée via un moyen électronique (article 37);

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil des CLD (centre locaux de développement) peuvent participer par voie électronique aux séances des conseils d'administration;

CONSIDÉRANT QU'il serait opportun que les membres du conseil puissent participer à des séances extraordinaires du conseil par voie électronique, soit par téléphone ou tout autre moyen électronique de communication permettant à ce membre du conseil non physiquement présent lors d'une séance extraordinaire d'être entendu par les autres membres du conseil et le public;

CONSIDÉRANT QUE la possibilité d'assister aux séances extraordinaires du conseil par voie électronique faciliterait la participation aux conseils municipaux des jeunes représentants ayant des familles;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Messines désire appuyer la demande de la municipalité de Saint-Louis-de-Gonzague relativement au sujet en titre;

EN CONSÉQUENCE,

Sur une proposition de Denis Bonhomme,
Appuyée par Éric Galipeau,
Il est résolu à l'unanimité

De demander au Gouvernement du Québec d'amender le *Code municipal du Québec* et toute autre loi municipale pertinente afin de permettre que lors de séances extraordinaires du conseil, les membres du conseil puissent y participer par des moyens électroniques, dont notamment le téléphone ou tout autre moyen de communication permettant d'être entendu par les autres membres du conseil physiquement présents à une séance du conseil et les membres du public présents à ces séances extraordinaires;

QU'une copie de la présente résolution soit envoyée à la Fédération Québécoise des Municipalités, à l'union des Municipalité du Québec, à la direction régionale du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire ainsi qu'à madame Stéphanie Vallée, député de Gatineau.

ADOPTÉE

R1703-076

RÉSEAU BIBLIO – ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE 2017

Sur une proposition d'Éric Galipeau,
Appuyée par Marcel St-Jacques,
Il est résolu à l'unanimité

D'AUTORISER trois (3) personnes déléguées pour assister à l'assemblée générale annuelle 2017 de Biblio Outaouais qui aura lieu samedi le 8 juin 2017 au Club de Golf Lac Ste-Marie. La municipalité de Messines s'engage à défrayer, outre les frais d'inscription, les frais de déplacement s'y rattachant.

ADOPTÉE

Certificat de disponibilité

Je soussigné, Jim Smith, Directeur général/ secrétaire- trésorier, de la Municipalité de Messines, certifie qu'il y a des crédits budgétaires ou extrabudgétaires disponibles pour lesquels les dépenses ci-dessus énumérées sont engagées.

R1703-077

DEMANDE D'IMPLANTATION DU CONCEPT CROQUE-LIVRES SOUS L'INITIATIVE DU REGROUPEMENT VALLÉE-DE-LA-GATINEAU

CONSIDÉRANT QUE La Maison de la Famille Vallée-de-la-Gatineau a contacté la Municipalité de Messines afin d'implanter le concept des Croques-Livres, initiative du regroupement Vallée-de-la-Gatineau, sur le territoire de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le concept vise à valoriser la lecture chez les jeunes en facilitant l'accès à des livres pour enfants;

CONSIDÉRANT QUE l'implantation consiste en l'installation d'une boîte Croque-Livres accompagnée d'un don de 30 nouveaux livres et que des livres y seront déposés de façon ponctuelle après l'installation de celle-ci;

CONSIDÉRANT QUE moyennant des frais supplémentaires, des Croque-Livres supplémentaires peuvent être installés sur le territoire;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit désigner des bénévoles qui seront en charges de faire vivre le Croque-Livre et l'entretenir;

EN CONSÉQUENCE,
Sur une proposition de Denis Bonhomme,
Appuyée par Charles Rondeau,
Il est résolu à l'unanimité

D'AUTORISER l'installation de deux Croque-Livres à être installés au dépanneur le Val-Guertin et à la bibliothèque de Messines;

DE NOMMER Claire Lacroix, bibliothécaire et Daniel Quenneville, du dépanneur le Val-Guertin comme responsable bénévole des Croque-Livres;

D'AUTORISER le déboursé représentant les frais relatifs à l'installation d'un deuxième Croque-Livres.

ADOPTÉE

Certificat de disponibilité
Je soussigné, Jim Smith, Directeur général/ secrétaire- trésorier, de la Municipalité de Messines, certifie qu'il y a des crédits budgétaires ou extrabudgétaires disponibles pour lesquels les dépenses ci- dessus énumérées sont engagées.

R1703-078

SOLLICITATION DE LA PART DE LA SOCIÉTÉ CANADIENNE DU CANCER AFIN DE DÉCRÉTER AVRIL MOIS DE LA JONQUILLE

CONSIDÉRANT QU'en 2017 plus de 50 000 Québécois recevront un diagnostic de cancer et que cette annonce représentera un choc important, qui se répercutera sur toutes les sphères de leur vie;

CONSIDÉRANT QUE le cancer, c'est 200 maladies et que la Société canadienne du cancer, grâce à des centaines de milliers de Québécois, donateurs et bénévoles, lutte contre tous les cancers, du plus fréquent au plus rare;

CONSIDÉRANT QUE nous pouvons prévenir environ la moitié de tous les cancers en adoptant un mode de vie sain et des politiques qui protègent le public;

CONSIDÉRANT QUE le taux de survie au cancer a fait un bond de géant, passant de 25% en 1940 à plus de 60% aujourd'hui, et que c'est en finançant les recherches les plus prometteuses que nous poursuivrons les progrès;

CONSIDÉRANT QUE la Société canadienne du cancer est l'organisme qui aide le plus de personnes touchées par le cancer, avec des services accessibles partout au Québec qui soutiennent les personnes atteintes de la maladie les informent et améliorent leur qualité de vie;

CONSIDÉRANT QUE le mois d'avril est le Mois de la jonquille, et qu'il est porteur d'espoir et que la Société canadienne du cancer encourage les Québécois à poser un geste significatif pour les personnes touchées par le cancer et à lutter contre tous les cancers;

EN CONSÉQUENCE,

Sur une proposition de Marcel St-Jacques,
Appuyée par Denis bonhomme,
Il est résolu à l'unanimité

DE DÉCRÉTER que le mois d'avril est le Mois de la jonquille;

QUE le conseil municipal encourage la population à accorder généreusement son appui à la cause de la Société canadienne du cancer.

ADOPTÉE

R1703-079

AUTORISATION DE REMBOURSEMENT DE FRAIS ENGAGÉS DANS LE CADRES DU POKER RUN EN RAQUETTES

Sur une proposition de Marcel St-Jacques,
Appuyée par Éric Galipeau,
Il est résolu à l'unanimité

D'AUTORISER le remboursement des frais engagés dans le cadre de l'activité Poker run en raquette qui a eu lieu au mois de février 2017, à savoir un montant de 129.52\$ au nom du dépanneur le Val-Guertin et un montant de 14.38\$ à Nathalie Thérien pour l'achat de jeux de cartes.

Note au procès-verbal: Le conseiller monsieur Daniel Quenneville s'est retiré lors des délibérations et de la prise de décision de la présente résolution en raison d'un potentiel ou d'une apparence de conflit d'intérêts (M. Quenneville, propriétaire du dépanneur Val-Guertin) et ce, en conformité avec le règlement 2011-288, règlement portant sur le code d'éthique et de déontologie des élus municipaux.

ADOPTÉE

Certificat de disponibilité

Je soussigné, Jim Smith, Directeur général/ secrétaire- trésorier, de la Municipalité de Messines, certifie qu'il y a des crédits budgétaires ou extrabudgétaires disponibles pour lesquels les dépenses ci- dessus énumérées sont engagées.

R1703-080

AUGEMENTATION DE LA MARGE DE CRÉDIT DE LA MUNICIPALITÉ DE MESSINES

CONSIDÉRANT QUE la municipalité dispose d'une marge de crédit auprès de la Caisse populaire Desjardins de la Haute-Gatineau au montant de 500 000.00\$;

CONSIDÉRANT QUE les travaux réalisés dans le cadre du TECQ au cours de l'été 2016 ont été acquittés à partir du budget courant de la Municipalité, dont une somme de plus de 352 000.00\$ est à recevoir d'ici la fin du mois de mars 2017;

CONSIDÉRANT QU'en ce début d'année la marge de crédit de la Municipalité est grandement hypothéquée et que la présente situation nécessite l'augmentation de cette dernière, d'une somme additionnelle de 100 000.00\$.

EN CONSÉQUENCE,

Sur une proposition de Daniel Quenneville,
Appuyée par Charles Rondeau,
Il est résolu à l'unanimité

IL EST CONVENU d'entériner la décision du maire et du directeur général d'augmenter la marge de crédit de la Municipalité auprès de la Caisse populaire Desjardins de la Haute-Gatineau, d'une somme de 100 000.00\$

ET PAR CONSÉQUENT autorise le maire, monsieur Ronald Cross, et en l'absence du directeur général, la directrice adjointe aux ressources, Mélanie Lyrette, de signer tous les documents relatifs à la présente

ADOPTÉE

DÉSIGNATION D'UN LIEU ADDITIONNEL POUR LES SÉANCES DE LA COUR MUNICIPALE RÉGIONALE

ATTENDU QUE la Municipalité régionale de Comté des Collines-de-l'Outaouais et les municipalités de Cantley, Chelsea, L'Ange-Gardien, La Pêche, Notre-Dame-de-la-Salette, Pontiac, Val-des-Monts, ainsi que la Municipalité régionale de Comté de Papineau et les municipalités de Boileau, Bowman, Chénéville, Duhamel, Fassett, Lac-des-Plages, Lac-Simon, Lochaber Canton, Lochaber-Partie-Ouest, Mayo, Montebello, Montpellier, Mulgrave et Derry, Namur, Notre-Dame-de-Bonsecours, Notre-Dame-de-la-Paix, Papineauville, Plaisance, Ripon, Saint-André-Avellin, Saint-Émile-de-Suffolk, Saint-Sixte, Thurso et Val-des-Bois ainsi que la Municipalité régionale de Comté de la Vallée-de-la-Gatineau et des municipalités d'Aumond, Blue Sea, Bois-Franc, Bouchette, Cayamant, Déléage, Denholm, Egan-Sud, Gracefield, Grand-Remous, Kazabazua, Lac Sainte-Marie, Low, Maniwaki, Messines, Montcerf-Lytton et Sainte-Thérèse-de-la-Gatineau sont parties à l'entente relative à la cour municipale commune de la Municipalité régionale de Comté des Collines-de-l'Outaouais ;

ATTENDU QUE les municipalités parties à l'entente relative à la cour municipale commune de la MRC des Collines-de-l'Outaouais désirent modifier l'article 5 de cette entente pour établir un autre lieu où la cour municipale sera tenue de siéger tel que le permet l'article 55 de la Loi sur les cours municipales, L.R.Q., cC-72.01 ;

ATTENDU QUE les municipalités parties à l'entente de la cour municipale commune désirent que la cour municipale puisse siéger sur le territoire de la MRC Vallée-de-la-Gatineau et qu'il y a lieu de désigner l'endroit et l'adresse autre que le chef-lieu où la cour municipale pourra siéger ;

ATTENDU QUE l'article 24 de la Loi sur les cours municipales prévoit que lorsque la modification à une entente ne vise qu'à changer l'adresse du lieu où siège la cour municipale ou à établir tout autre lieu où elle peut siéger, elle peut être effectuée par une résolution adoptée par chacune des municipalités qui est partie à l'entente d'établissement de la cour et qu'une telle résolution doit être approuvée par le ministre de la Justice ;

EN CONSÉQUENCE,
Sur une proposition de Charles Rondeau,
Appuyée par Denis Bonhomme,
Il est résolu à l'unanimité

ET RÉSOLU QUE ce conseil par la présente, accepte de modifier l'entente relative à la cour municipale commune de la MRC des Collines-de-l'Outaouais afin de permettre que la cour puisse siéger sur le territoire de la MRC Vallée-de-la-Gatineau au Palais de justice de Maniwaki situé au 266 Rue Notre Dame, 1er étage, Maniwaki (Québec) J9E 2J8 ;

ET RÉSOLU QUE cette résolution soit soumise à l'approbation du ministre de la Justice en conformité avec l'article 24 de la Loi sur les cours municipales.

ADOPTÉE

ENTENTE INTERMUNICIPALE SUR LES LOISIRS – QUOTE PART 2017

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la municipalité de Messines, par sa résolution numéro R1309-253, a autorisé la signature d'une «entente concernant l'utilisation du Centre des loisirs de la Ville de Maniwaki », entente d'une durée de 5 ans, soit du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2018;

EN CONSÉQUENCE,
Sur une proposition de Marcel St-Jacques,
Appuyée par Daniel Quenneville,
Il est résolu à l'unanimité

D'AUTORISER le paiement de la quote-part 2017 sur les loisirs avec la Ville de Maniwaki et par conséquent autorise le déboursé de la somme de 24 062.00\$ en plus des taxes applicables et ce payable en deux versements tel qui suit à savoir:

- Premier versement payable le 31 mars 2017 : 12 031.00\$ en plus des taxes applicables;
- Deuxième versement payable le 1 juin 2017 : 12 031.00\$ en plus des taxes applicables.

ADOPTÉE

Certificat de disponibilité

Je soussigné, Jim Smith, Directeur général/ secrétaire- trésorier, de la Municipalité de Messines, certifie qu'il y a des crédits budgétaires ou extrabudgétaires disponibles pour lesquels les dépenses ci-dessus énumérées sont engagées.

R1703-083

AUTORISATION POUR PAIEMENT DE FACTURES DES INDUSTRIES GALIPEAU

Sur une proposition de Denis Bonhomme,
Appuyée par Daniel Quenneville,
Il est résolu à l'unanimité

D'AUTORISER le paiement au montant de 1 115.42 \$ plus les taxes applicables pour les factures relativement à des travaux de réparations et soudure exécutés par les Industries Galipeau, soit:

Facture no :	Montant facturé
6563	75.02\$
6565	90.00\$
6566	890.40\$
6574	60.00\$
TOTAL	1 115.42 \$

Note au procès-verbal 1: Le conseiller monsieur Éric Galipeau s'est retiré lors des délibérations et de la prise de décision de la présente résolution en raison d'un potentiel ou d'une apparence de conflit d'intérêts (M. André Galipeau, propriétaire des Industries Galipeau est le frère du conseiller É. Galipeau) et ce, en conformité avec le règlement 2011-288, règlement portant sur le code d'éthique et de déontologie des élus municipaux.

ADOPTÉE

Certificat de disponibilité

Je soussigné, Jim Smith, Directeur général/ secrétaire- trésorier, de la Municipalité de Messines, certifie qu'il y a des crédits budgétaires ou extrabudgétaires disponibles pour lesquels les dépenses ci-dessus énumérées sont engagées.

R1703-084

SOLLICITATION DE LA PART DE LA MAISON DE LA FAMILLE DE LA VALLÉE-DE-LA-GATINEAU POUR LEUR CAMPAGNE DE FINANCEMENT 2017 – MAGASIN PARTAGE

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la municipalité de Messines a reçu une demande d'aide financière émanant de la maison de la famille de la Vallée-de-la-Gatineau dans le cadre de leur campagne de financement annuelle;

CONSIDÉRANT QUE les enfants vivant en contexte de vulnérabilité ont l'opportunité de débiter l'année scolaire sur le même pied d'égalité que les autres grâce à ce magasin partage qui rend accessible le matériel scolaire au quart du prix et ce pour les familles dans le besoin de notre région;

CONSIDÉRANT QUE les objectifs du projet sont entre autre de rendre accessible du matériel scolaire de qualité, de diminuer le stress financier relié à la rentrée scolaire pour les parents, d'éviter la différence, les jugements tout en favorisant la réussite scolaire des jeunes;

EN CONSÉQUENCE,
Sur une proposition de Charles Rondeau,
Appuyée par Marcel St-Jacques,
Il est résolu à l'unanimité

D'AUTORISER un déboursé au montant de 200.00\$ à titre de contribution financière à l'organisme Maison de la Famille Vallée-de-la-Gatineau dans le cadre de leur campagne de financement 2017 pour le projet Magasin partage.

Il est de plus résolu que les sommes d'argent ainsi versées aident prioritairement les familles de Messines éligibles au programme.

ADOPTÉE

Certificat de disponibilité

Je soussigné, Jim Smith, Directeur général/ secrétaire- trésorier, de la Municipalité de Messines, certifie qu'il y a des crédits budgétaires ou extrabudgétaires disponibles pour lesquels les dépenses ci-dessus énumérées sont engagées.

R1703-085

DEMANDE D'AUTORISATION DE DÉPENSES POUR L'ACHAT DE DIVERS ITEMS

CONSIDÉRANT QUE des sommes ont été réservées, lors de l'élaboration du budget 2017, pour l'achat de divers équipements tant pour le département de l'administration que pour le département des travaux publics;

CONSIDÉRANT QUE la liste des items présentés pour achat se lit comme suit:

ITEM	DESCRIPTION	MONTANT RÉSERVÉ AU BUDGET
1	Achat d'une déchiqueteuse à papier	950.00\$
2	Achat d'un Ipad pour l'inspecteur	1 000.00\$
3	PG module mobilité + frais d'hébergement, d'entretien et soutien annuel	3 495.00\$
4	Travaux public – achat et installation d'une flèche pour camionnette neuve	1 805.00\$
5	Travaux public – achat et installation d'une base de radio FM pour la camionnette neuve	500.00\$
	Montant total de la demande (incluant les taxes applicables)	7 750.00\$

EN CONSÉQUENCE,
Sur une proposition de Marcel St-Jacques,
Appuyée par Denis Bonhomme,
Il est résolu à l'unanimité

D'AUTORISER la dépense pour l'achat de divers pièces d'équipements tel que présenté dans le tableau ci-dessus et ce pour un montant total de 7 750.00\$ incluant les taxes.

ADOPTÉE

Certificat de disponibilité

Je soussigné, Jim Smith, Directeur général/ secrétaire- trésorier, de la Municipalité de Messines, certifie qu'il y a des crédits budgétaires ou extrabudgétaires disponibles pour lesquels les dépenses ci-dessus énumérées sont engagées.

R1703-086

ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NO 2017-329 MODIFIANT CERTAINES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 167 - DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES, RECOURS ET SANCTIONS ET AFIN D'Y INTÉGRER LES NORMES VISANT À ÉTABLIR DES MESURES DE PROTECTION DES EAUX SUPERFICIELLES, DE PROTECTION DES RIVES ET DU LITTORAL.

ATTENDU QUE ce conseil juge opportun de modifier le règlement de zonage afin d'arrimer certaines dispositions applicables à la réalité actuelle de la Municipalité, de mettre à jour certaines dispositions relatives aux recours et sanctions suite à l'adhésion de la municipalité de Messines à la cour municipale de la MRC des Collines-de-l'Outaouais. De plus, le conseil souhaite intégrer au règlement de zonage les dispositions applicables découlant du RCI 2009-206 et ses amendements;

EN CONSÉQUENCE,
Sur une proposition de Charles Rondeau,
Appuyée par Denis Bonhomme,
Il est résolu à l'unanimité

IL EST RÉSOLU QUE le « Projet de règlement No 2017-329 modifiant certaines dispositions du règlement de zonage No 167 - Dispositions administratives, recours et sanctions et afin d'y intégrer les normes visant à établir des mesures de protection des eaux superficielles, de protection des rives et du littoral. », soit et est par la présente adopté;

IL EST DE PLUS RÉSOLU que ce conseil déterminera la date, l'heure et le lieu de l'assemblée de consultation tel que prévue par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

QU'IL soit et est par la présente soumis à la procédure d'adoption prévue par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

ADOPTÉE

R1703-087

ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NO 2017-330 ABROGEANT ET REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT NO 164 RELATIF À L'ÉMISSION DES PERMIS ET CERTIFICATS

ATTENDU QUE ce conseil juge opportun d'abroger et de remplacer le Règlement n° 164 relatif à l'émission des permis et certificats permettant ainsi une refonte complète des dispositions applicables en la matière. Les nouvelles dispositions permettront de mieux adapter ce règlement à la réalité de la Municipalité de nos jours;

EN CONSÉQUENCE,
Sur une proposition d'Éric Galipeau,
Appuyée par Daniel Quenneville,
Il est résolu à l'unanimité

IL EST RÉSOLU QUE le « Projet de règlement No 2017-330 abrogeant et remplaçant le règlement No 164 relatif à l'émission des permis et certificats », soit et est par la présente adopté;

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE ce conseil déterminera la date, l'heure et le lieu de l'assemblée de consultation tel que prévue par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

QU'il soit et est par la présente soumis à la procédure d'adoption prévue par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

ADOPTÉE

R1703-088

**ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NO 2017-332 ABROGEANT
ET REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT NO 163 CONSTRUCTION**

ATTENDU QUE ce conseil juge opportun d'abroger et de remplacer le Règlement n° 164 relatif à l'émission des permis et certificats permettant ainsi une refonte complète des dispositions applicables en la matière. Les nouvelles dispositions permettront de mieux adapter ce règlement à la réalité de la Municipalité de nos jours;

EN CONSÉQUENCE,

Sur une proposition de Daniel Quenneville,
Appuyée par Marcel St-Jacques,
Il est résolu à l'unanimité

IL EST RÉSOLU QUE le « Projet de règlement n° 2017-332 abrogeant et remplaçant le règlement n° 163 dispositions applicables en la matière de construction. Les nouvelles dispositions seront mieux adaptées à la réalité de la Municipalité», soit et est par la présente adopté;

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE ce conseil déterminera la date, l'heure et le lieu de l'assemblée de consultation tel que prévue par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

QU'il soit et est par la présente soumis à la procédure d'adoption prévue par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

ADOPTÉE

GESTION FINANCIÈRE ET ADMINISTRATIVE

R1703-089

ADOPTION DE LA LISTE DES COMPTES DUS AU 28 FÉVRIER 2017

CONSIDÉRANT QUE la liste des comptes dus a été transmise aux membres du conseil deux jours juridiques avant la tenue de la présente séance;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le document et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE,

Sur une proposition Marcel St-Jacques,
Appuyée par Denis Bonhomme;
Il est résolu à l'unanimité

D'ADOPTER le rapport des comptes dus au 28 février 2017, tel que déposé et par conséquent d'autoriser leur paiement, pour la somme de 19 370.58\$.

ADOPTÉE

Certificat de disponibilité

Je soussigné, Jim Smith, Directeur général/ secrétaire- trésorier, de la municipalité de Messines, certifie qu'il y a des crédits budgétaires ou extrabudgétaires disponibles pour lesquels les dépenses ci- dessus énumérées sont engagées.

R1703-090

POUR ACCEPTER LA LISTE DES COMPTES PAYÉS AU 24 FÉVRIER 2017

CONSIDÉRANT QUE la liste des comptes payés par chèques et par prélèvements électroniques a été transmise aux membres du conseil préalablement à la présente séance;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le document et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE,

Sur une proposition de Charles Rondeau,
Appuyée par Éric Galipeau,
Il est résolu à l'unanimité

D'ADOPTER la liste des comptes payés telle que déposée pour la période du 31 janvier 2017 au 24 février 2017, pour la somme de 88 447.58\$,

Détail des comptes payés :

NOMBRE	DESCRIPTION	MONTANT
15	Chèques fournisseurs émis	35 362.80\$
22	Prélèvements électroniques	53 084.78\$
	TOTAL :	88 447.58\$

ADOPTÉE

Certificat de disponibilité

Je soussigné, Jim Smith, Directeur général/ secrétaire- trésorier, de la municipalité de Messines, certifie qu'il y a des crédits budgétaires ou extrabudgétaires disponibles pour lesquels les dépenses ci- dessus énumérées sont engagées.

R1703-091

POUR ACCEPTER LA LISTE DES SALAIRES PAYÉS PAR DÉPÔT DIRECT

CONSIDÉRANT QUE la liste des salaires payés par dépôt direct a été transmise aux membres du conseil préalablement à la présente séance;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le document et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE,

Sur une proposition de Marcel St-Jacques,
Appuyée par Denis Bonhomme;
Il est résolu à l'unanimité

D'ADOPTER la liste des salaires payés par dépôt direct pour la période du 31 janvier 2017 au 24 février 2017, dont celle-ci représente la somme de 34 671.39\$.

ADOPTÉE

Certificat de disponibilité

Je soussigné, Jim Smith, Directeur général/ secrétaire- trésorier, de la municipalité de Messines, certifie qu'il y a des crédits budgétaires ou extrabudgétaires disponibles pour lesquels les dépenses ci- dessus énumérées sont engagées.

R1703-092

RAPPORT DU DG DES DÉPENSES ENGAGÉES AU 24 FÉVRIER 2017

CONSIDÉRANT QU'en vertu du règlement N° 210-279, le Directeur général/Secrétaire trésorier a le pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats;

CONSIDÉRANT QUE le rapport des dépenses du Directeur général/Secrétaire trésorier a été transmis aux membres du conseil deux jours juridiques avant la tenue de la présente séance;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le document et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE,

Sur une proposition de Denis Bonhomme,
Appuyée par Charles Rondeau;
Il est résolu à l'unanimité

D'ADOPTER le rapport des dépenses engagées par le directeur général et secrétaire trésorier tel que déposé, pour la période du 31 janvier 2017 au 1 février 2017, dont celui-ci représente une somme de 6 870.15\$ en plus des taxes applicables.

ADOPTÉE

Certificat de disponibilité

Je soussigné, Jim Smith, Directeur général/ secrétaire- trésorier, de la municipalité de Messines, certifie qu'il y a des crédits budgétaires ou extrabudgétaires disponibles pour lesquels les dépenses ci- dessus énumérées sont engagées.

SÉCURITÉ PUBLIQUE

R1703-093

SERVICE INCENDIE - ADOPTION D'UN PLAN D'ACTION – PROGRAMME DE SANTÉ SÉCURITÉ AU TRAVAIL

CONSIDÉRANT QUE l'action n°15 du Schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau exige à la municipalité l'adoption d'un programme relativement à la santé, sécurité au travail pour l'ensemble des pompiers;

CONSIDÉRANT QUE le comité de sécurité publique local recommande au Conseil municipal, suite à sa rencontre tenue le 22 février 2017, l'adoption du programme tel que déposé par la coordonnatrice en prévention;

EN CONSÉQUENCE,

Sur une proposition de Charles Rondeau,
Appuyée par Marcel St-Jacques,
Il est résolu à l'unanimité

D'ADOPTER le programme n° 220-17-08 intitulé « Plan d'action du Programme de santé sécurité au travail » du service incendie et ce tel qu'élaboré par la coordonnatrice en prévention.

Le programme est réputé annexé aux présentes comme si au long reproduit.

ADOPTÉE

R1703-094

SERVICE INCENDIE - ADOPTION D'UN PROGRAMME D'ENTRAÎNEMENT

CONSIDÉRANT QUE l'action n°13 du Schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau exige à la municipalité l'adoption d'un programme relativement à l'entraînement des pompiers;

CONSIDÉRANT QUE le comité de sécurité publique local recommande au Conseil municipal, suite à sa rencontre tenue le 22 février 2017, l'adoption du programme tel que déposé par la coordonnatrice en prévention;

EN CONSÉQUENCE,

Sur une proposition de Denis Bonhomme,
Appuyée par Daniel Quenneville,
Il est résolu à l'unanimité

D'ADOPTER le programme n° 220-17-09 intitulé « Programme d'entraînement des pompiers » et ce tel qu'élaboré par la coordonnatrice en prévention.

Le programme est réputé annexé aux présentes comme si au long reproduit.

ADOPTÉE

R1703-095

SERVICE INCENDIE - ADOPTION D'UN PROGRAMME D'ENTRETIEN, D'INSPECTION ET DE REMPLACEMENT DES ÉQUIPEMENTS D'INTERVENTION

CONSIDÉRANT QUE l'action n°23 du Schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau exige à la municipalité l'adoption d'un programme relativement à l'entretien, l'inspection et le remplacement des équipements d'intervention;

CONSIDÉRANT QUE le comité de sécurité publique local recommande au Conseil municipal, suite à sa rencontre tenue le 22 février 2017, l'adoption du programme tel que déposé par la coordonnatrice en prévention;

EN CONSÉQUENCE,

Sur une proposition de Charles Rondeau,
Appuyée par Éric Galipeau,
Il est résolu à l'unanimité

D'ADOPTER le programme n° 220-17-10 intitulé « Programme d'entretien, d'inspection et de remplacement des équipements d'intervention » et ce tel qu'élaboré par la coordonnatrice en prévention.

Le programme est réputé annexé aux présentes comme si au long reproduit.

ADOPTÉE

R1703-096

SCRSI- ADOPTION DE LA LISTE DES ACTIONS AU 31 DÉCEMBRE 2016

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit déposer la liste des actions du Schéma de couverture de risques en sécurité incendie au 31 décembre 2016 au Ministère de la sécurité publique et ce au plus tard le 31 mars 2017 ;

CONSIDÉRANT QUE le comité de sécurité publique local recommande au conseil municipal, suite à sa rencontre tenue le 22 février 2017, d'autoriser l'adoption de la liste des actions au 31 décembre 2016;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance du rapport d'actions et qu'ils sont en accord avec celui-ci;

EN CONSÉQUENCE,

Sur une proposition de Marcel St-Jacques,
Appuyée par Charles Rondeau,
Il est résolu à l'unanimité

D'AUTORISER le directeur général, monsieur Jim Smith, de déposer la liste des actions du schéma de couverture de risques en sécurité incendie déposées au 31 décembre 2016 à la MRCVG et au Ministère de la sécurité publique tel que proposé.

ADOPTÉE

R1703-097

VISITES DE PRÉVENTION INCENDIE 2017- OCTROI D'UN CONTRAT À PSM GESTION DE RISQUES

CONSIDÉRANT QU'en adhérant au schéma de couverture de risque de en sécurité incendie de la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau (SCRSI), la municipalité de Messines doit maintenant en assumer les responsabilités et devoirs. Nous devons entre autre effectuer des visites de prévention incendie pour les risques faibles, moyens, élevés et très élevés et ce en conformité avec l'action n° 45 du schéma ;

CONSIDÉRANT QUE le comité de sécurité publique local recommande au conseil municipal, suite à sa rencontre tenue le 22 février 2017, d'octroyer un contrat à l'entreprise PSM Gestion de risques de Lac-des-Écorces (Québec) et ce pour un montant total de 4480.00\$ en plus des taxes applicables et ce pour effectuer 80 visites dans le périmètre urbain et 4 visites de risques élevés ou très élevés ainsi que d'élaborer un plan d'intervention pour chaque risque élevés ou très élevés effectué pour l'année 2017;

EN CONSÉQUENCE,

Sur une proposition de Denis Bonhomme,
Appuyée par Charles Rondeau,
Il est résolu à l'unanimité

D'OCTROYER un contrat à l'entreprise PSM Gestion de risques de Lac-des-Écorces (Québec) pour effectuer :

- 80 visites de prévention incendie résidentielles pour les risques faibles dans le périmètre urbain ;

- 4 visites de prévention incendie pour les risques élevés ou très élevés ainsi que l'élaboration de 4 plans d'intervention ;

Et ce pour l'année 2017 pour un montant total de 4480.00\$ en plus des taxes applicables. Le directeur général, monsieur Jim Smith, est autorisé à signer le contrat pour et au nom de la municipalité de Messines.

ADOPTÉE

Certificat de disponibilité

Je soussigné, Jim Smith, Directeur général/ secrétaire- trésorier, de la municipalité de Messines, certifie qu'il y a des crédits budgétaires ou extrabudgétaires disponibles pour lesquels les dépenses ci- dessus énumérées sont engagées.

R1703-098

**AUTORISATION DE PAIEMENT- FRAIS INHÉRENTS À LA FORMATION
#4 DE LEADERSHIP ORGANISATIONNEL**

CONSIDÉRANT QUE par sa résolution n° R1510-275 la municipalité autorisait les frais de déplacement et autres frais reliés à la formation intitulée « Leadership organisationnel » et dispensée par l'Association des chefs en sécurité incendie du Québec (ACSIQ) et ce pour les pompiers André Galipeau, Normand Michaud et Charles Pétrin ;

CONSIDÉRANT QUE cette formation se tenait à Gatineau et comprenait 6 volets ;

CONSIDÉRANT QUE pour le volet n° 4, dû à des circonstances hors de leur contrôle, les pompiers n'ont pu assister à cette formation à Gatineau ;

CONSIDÉRANT QUE cette même formation se tenait à Mirabel le 23 novembre 2016 ;

CONSIDÉRANT QUE le comité de sécurité publique local recommande au conseil municipal, suite à sa rencontre tenue le 22 février 2017, d'autoriser le paiement des frais inhérents à la formation n°4 Leadership organisationnel qui s'est tenue à Mirabel le 23 novembre 2016 et ce pour les pompiers ci-dessus mentionnés ;

EN CONSÉQUENCE,

Sur une proposition de Charles Rondeau,
Appuyée par Denis Bonhomme,
Il est résolu à l'unanimité

D'AUTORISER le paiement des frais inhérents reliés à la formation n°4 de Leadership organisationnel aux pompiers inscrits à cette formation, soit messieurs André Galipeau, Normand Michaud et Charles Pétrin.

ADOPTÉE

Certificat de disponibilité

Je soussigné, Jim Smith, Directeur général/ secrétaire- trésorier, de la municipalité de Messines, certifie qu'il y a des crédits budgétaires ou extrabudgétaires disponibles pour lesquels les dépenses ci- dessus énumérées sont engagées.

R1703-099

**AUTORISATION DE DÉPENSE POUR CONFIGURER DES RADIOS
PORTATIVES DU SERVICE INCENDIE POUR COMMUNIQUER
DIRECTEMENT AVEC LA SOPFEU**

CONSIDÉRANT QUE actuellement lors des interventions incendies les communications avec la SOPFEU s'effectuent via la centrale 911 et qu'en conséquence un délai important peut être observé ;

CONSIDÉRANT QU'UNE configuration de fréquence à certaines radios portatives permettrait aux pompiers d'avoir une communication directe avec la SOPFEU ;

CONSIDÉRANT QUE nous estimons que cinq (5) radios à configurer suffirait pour la brigade incendie ;

CONSIDÉRANT QUE le comité de sécurité publique local recommande au conseil municipal, suite à sa rencontre tenue le 22 février 2017, d'autoriser la dépense reliée à la configuration de 5 radios portatives afin de pouvoir communiquer directement avec la SOPFEU lors d'interventions ;

EN CONSÉQUENCE,

Sur une proposition de Denis Bonhomme,
Appuyée par Charles Rondeau,
Il est résolu à l'unanimité

D'AUTORISER la dépense reliée à la configuration de cinq (5) radios portatives afin que les pompiers puissent communiquer plus facilement avec la SOPFEU lors des interventions.

DE FAIRE CONFIGURER les radios portatives du directeur, des directeurs adjoints et de deux pompiers qui participent activement aux interventions

ADOPTÉE

Certificat de disponibilité

Je soussigné, Jim Smith, Directeur général/ secrétaire- trésorier, de la municipalité de Messines, certifie qu'il y a des crédits budgétaires ou extrabudgétaires disponibles pour lesquels les dépenses ci- dessus énumérées sont engagées.

LEVÉE DE LA RÉUNION

R1703-100

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Sur une proposition d'Éric Galipeau,
Appuyée par Denis Bonhomme;
Il est résolu à l'unanimité

De lever l'assemblée régulière à 19 : 25

ADOPTÉE

Ronald Cross
Maire

Jim Smith
Directeur général